



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA INVITATION À SE QUALIFIER

Par la présente, l'invitation à se qualifier est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
2	18 août 2023
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :	
ECBH-ITQ-2022-1638	
Titre :	
Solution d'approvisionnement des services en région (SASR)	
Date de clôture de l'invitation à se qualifier :	
14 septembre 2023, à 14 h (heure avancée de l'Est)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:	
Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de	N° de tél.
Brandon Hua	873-415-0459

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit l'invitation à se qualifier (IQ) concernant le Solution d'approvisionnement des services en région (SASR) qui porte le numéro ECBH-ITQ-2022-1638 datée du 20 juillet 2023. La présente modification fait partie intégrante de l'ISQ.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans l'ISQ et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans l'ISQ, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées à la suite de l'Invitation à se qualifier et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question 2

Question :

Élections Canada peut-il confirmer qu'un seul et même client peut servir de référence à la fois pour les exigences M4, M5, M6 et M7?

Réponse :

Oui, une référence et une expérience peuvent être utilisées plusieurs fois. Cependant, le répondant doit s'assurer que les réponses et les formulaires qu'il présente satisfont à tous les critères de chaque exigence obligatoire.

On rappelle que les répondants doivent utiliser le **Formulaire 2 : Formulaire de vérification des références d'un projet**, qui est inclus dans l'ISQ.

2.2 Question 3

Question :

Si un soumissionnaire s'associe à une autre firme et que certaines des références qui apparaissent dans sa réponse sont les siennes et que d'autres sont celles de l'autre firme, Élections Canada jugera-t-il que la réponse satisfait à toutes les exigences obligatoires?

Réponse :

Oui, les références des deux parties de la coentreprise seront acceptées, comme l'indique la section **2.16 Coentreprise** de l'ISQ.

Les répondants d'une coentreprise sont invités à consulter la section **3.1.15 Expérience de coentreprise** lorsqu'ils préparent une réponse à l'ISQ pour déterminer si leur expérience peut être considérée comme une expérience de coentreprise.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification de la sous-section 2.17.3 de la partie 2

Par la présente, la section 2.17.3 de l'Invitation à se qualifier est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

- 2.17.3 Sans limiter d'aucune façon les circonstances décrites aux sections 2.17.1 et 2.17.2 ci-dessus, Élections Canada informe les répondants qu'il a fait appel aux entrepreneurs et aux ressources ci-après, qui ont assuré la prestation de certains services, à savoir l'examen du contenu pour la préparation de la présente ISQ. Ces personnes ont eu ou pourraient avoir eu accès aux renseignements relatifs au contenu de la présente ISQ ou à d'autres documents ayant trait à celle-ci.

Entrepreneurs :

ADGA
CORADRX Technology Consulting Ltd.
Experis – ManpowerGroup
Gartner Canada Co.
Lumina IT Inc.
PROCOM Consultants Group LTD.

Ressources (nom, prénom) :

Dumas, Marianne
Gregory, Daniel
Juneau, Micheline
Mia, Dawn
Okudolo, Ben
Seguin, John
Woodhouse, David

Toute réponse reçue de l'une des ressources ou de l'un des entrepreneurs mentionnés ci-dessus, que cette ressource ou cet entrepreneur soit un répondant unique, une coentreprise ou le sous-traitant d'un répondant, ou toute réponse à laquelle l'une des ressources ou l'un des entrepreneurs susmentionnés a contribué sera considérée comme contraire aux dispositions relatives au conflit d'intérêts mentionnées à la section 2.17 et sera déclarée non recevable.